

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-Dornot
10, rue de l'Abbé Jacquat
57130 ANCY-DORNOT
Tel 03 87 30 90 26*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
Mercredi 02 octobre 2024 à 18 heures**

Nombre de conseillers élus : 30

Séance du : 02 octobre 2024

Conseillers en fonction : 30

Convocation adressée le : 23 septembre 2024

Conseillers présents ou représentés : 23

Le Comité s'est réuni le 02 octobre 2024 à 18 heures 00 minutes à la salle Lucienne Mondon de la mairie d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 23 septembre 2024, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames : Monique HECKER – Martine MONNIER – Nathalie DAMIEN – Gaëlle BRUCKMANN – Martine CHENET – Nicole COLLET

Messieurs : Jean MUNIER – Bastien FROTEY – Claude JANIN – Raymond LECLERRE – Philippe AMBROISE – Lionel DERHAN – Marc BAGLIOLI – Guy PECHEUR – Bernard STAUDT – Martial SPICK – Michel TROMPETTE – Daniel DEFAUX – Philippe PATCHINSKY – Guy POUGET – Emmanuel BOUDOT – Yannick GROUTSCH – Fabrice LECLAIRE

Absents excusés :

Mesdames : Béatrice PETERLINI – Emilie PASCAREL – Laetitia MEYER – Patricia MELY
et Messieurs : Éric KNOPPIK – Georges KRAUS

Secrétaire de séance : Bastien FROTEY

Assistaient également : Odile MARANDET, Aurélien CARLIER et Vincent BOUVIN (agents ONF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

Le Président fait part aux élus des remplacements de délégués au sein du SMGF :

- Par délibération de la commune de Bronvaux en date du 07 juin 2024, Madame Laetitia MEYER a été nommée déléguée titulaire au Syndicat Mixte de Gestion Forestière en remplacement de Monsieur Jean-Luc FAVIER
- Par délibération du conseil municipal de la commune de Lorry-lès-Metz en date du 04 juillet 2024, Monsieur Philippe GLESER a été nommé délégué titulaire au Syndicat Mixte de Gestion Forestière en remplacement de Monsieur Sébastien BOESS, démissionnaire

Il donne ensuite la parole Odile MARANDET, garde forestier afin de faire le point et d'échanger sur les dossiers en cours et à venir.

Au travers d'un diaporama, elle fait état des travaux 2024 qui ont été réalisés et présente les travaux à venir.

Elle revient également sur les différents types de travaux qui peuvent être réalisés :

- les travaux de dégagement qui consistent à aller chercher les jeunes semis et éviter qu'ils étouffent
- travaux de nettoyage qui sont nécessaires pour aider les peuplements plus âgés et plus vigoureux à se développer en sélectionnant les tiges les plus vigoureuses et en leur faisant de la place
- les travaux routiers tels que la création de routes forestières ou les places de retournement qui facilitent l'exploitation des bois.

Elle présente également une synthèse des recettes 2024 : bois de chauffage, bois façonné et ventes sur pied.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bastien FROTEY est élu pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE

Pour rappel, le bois de chauffage est attribué à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétariat d'une des mairies avant la mi-octobre de chaque année.

Pour la saison 2024-2025 et afin de satisfaire au mieux toutes les demandes, celles-ci sont limitées à 15 stères par foyer.

Ce bois de chauffage est vendu sur pied.

A la clôture, chaque commune fournit au SMGF une liste des demandeurs en précisant le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que la quantité de bois sollicitée.

En fin d'année, les gardes forestiers se rapprochent des demandeurs afin de donner suite à leur demande.

Si les inscriptions sont trop nombreuses, il sera procédé à un tirage au sort.

Rappel :

Sur la campagne 2023 – 2024, les prix étaient les suivants :

- Catégorie A (exploitation en terrain plat ou (très) bonne qualité du bois de chauffage) à 13,00 € HT / stère, soit 15,60 € TTC / stère,
- Catégorie B (exploitation en terrain en pente, moindre qualité du bois) à 7,50 € HT / stère, soit 9,00 € TTC / stère.

Sachant que la prestation complète de bois de chauffage facturée par l'ONF est passée de 3,58 €/stère à 3,71 €/stère pour la nouvelle saison, le Président propose une augmentation de 0,50 €/stère, soit :

Catégorie A	13,50 € HT/stère	16,20 € TTC
Catégorie B	8,00 € HT/stère	9,60 € TTC

Pour la campagne 2024-2025, le Président propose une réévaluation des prix du bois de chauffage.

Le conseil syndical, après en avoir débattu et à 1 abstention et 22 voix pour, valide le montant du stère de bois de chauffage, vendu sur pied, suivant deux catégories et de la manière suivante :

- Catégorie A (exploitation en terrain plat ou (très) bonne qualité du bois de chauffage) à 13,50 € HT / stère, soit 16,20 € TTC / stère,

- Catégorie B (exploitation en terrain en pente, moindre qualité du bois) à 8,00 € HT / stère, soit 9,60 € TTC / stère.

III. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2025

Le programme d'exploitation 2025, résultant de l'état d'assiette 2025, présente par l'ONF fait état d'une recette brute de 82 235 € HT décomposée comme suit :

- Coupes à façonner : 70 234 €
- Cessions aux particuliers : 7 502 €
- Coupes en vente sur pied : 4 550 €.

A l'unanimité, le Conseil Syndical accepte le programme présenté pour une recette brute estimée de 82 235 € HT.

IV. ETAT D'ASSIETTE 2026

La prévision des coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 est présenté par l'ONF.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Syndical accepte l'état d'assiette 2026 présenté.

V. DISTRACTION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 10 NUMERO 31/12 ET INTEGRATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 18405 NUMERO 01 – BAN COMMUNAL D'ANCY-DORNOT

Par délibération en date du 09 janvier 2024, le conseil municipal d'Ancy-Dornot a acté une demande d'application du Régime forestier pour la parcelle cadastrée section 18405 numéro 01 sur le territoire communal.

Cette opération était souhaitée dans le but de compenser l'extraction d'une partie de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12, renumérotée suite à arpentage section 10 numéro 32/12, d'une surface de 60a 86ca, afin de faciliter la gestion des équipements touristiques qui s'y trouvent (cabanes dans les arbres).

Par arrêtés préfectoraux en date du 20 mars 2024, le Préfet de la Moselle a prononcé :

La distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12d, lieudit Les béliers, d'une surface de 60a 86ca

L'application du régime forestier de la parcelle cadastrée section 18405 numéro 01, lieudit Champs de la Taie, d'une surface de 67a 74ca.

Dans un courrier du 16 septembre 2024, la commune d'Ancy-Dornot a saisi le Syndicat Mixte de Gestion Forestière délibère pour avis et délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil syndical valide le remplacement au plan d'aménagement de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12d, qui ne relève plus du régime forestier, par la parcelle cadastrée section 18405 numéro 01.

VI. DIVERS

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.